

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904565-20220404-N304042022-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°3
Aide financière
exceptionnelle

L'An Deux Mille Vingt Deux.

Le 4 avril 2022 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants 14 dont 3 procurations -

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAAZZI Omar - BELHADRI Youssef – VANANDREWELT Rémy - PACIOCCO Gilles .

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès – KOMIN Pascale - FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise - INTURRISI Virginie – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur LASSON Jean-Marie à Monsieur PIERRACHE Joël
Monsieur STALLONE Etienne à Monsieur BELHADRI Youssef.
Madame ALFANO Marie-Joëlle à Madame MAZAGRAN Rosanna.

Secrétaire de séance : Madame MAZAGRAN Rosanna.

Annule et remplace la délibération n°3 du 04 avril 2022.

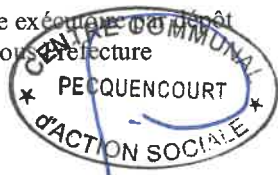
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de consentir à une personne une aide financière pour le changement de batteries d'un fauteuil roulant pour Monsieur REFOUNI Riad.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. d'accorder une aide financière.

**La commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE des voix**

ACCEPTTE : d'accorder une aide financière exceptionnelle pour un montant de 293,18 €. Cette somme est à verser à HANDICAP – TECHNICIEN DE SANTE à ROOST WARENDIN
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par le préfet
Et publication en Sous-Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.